



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

Aide SSA 2012 à l'édition d'œuvres théâtrales

(d'auteurs sociétaires de la SSA)

PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DOSSIER LA FICHE RÉCAPITULATIVE SPÉCIFIQUE

1. Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) soutient l'**édition d'œuvres théâtrales d'auteurs sociétaires de la SSA** dans le but :

- de diffuser en Suisse et à l'étranger les œuvres théâtrales suisses
- de soutenir le travail de promotion des théâtres créant des œuvres nouvelles

A cette fin, le Fonds culturel de la SSA met à disposition annuellement **Fr. 10'000.-**.

Œuvres pouvant obtenir un soutien :

- A. Une pièce originale et inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel envisage de créer en première mondiale
- B. Une pièce originale, inédite, écrite dans le cadre de TEXTES-en-SCÈNES
- C. Une pièce primée dans le cadre du concours « Prix SSA à l'écriture théâtrale »
- D. Une traduction d'une pièce originale qu'une compagnie ou un théâtre professionnel crée en première mondiale
- E. Une pièce originale ancienne inédite ou non, prévue en production, ou un recueil de pièces d'un même auteur, dont l'une au moins est prévue en production.

2. Bénéficiaires

Fr. 2'000.- peuvent être accordés par demande d'un **éditeur professionnel disposant d'un réseau de diffusion significatif**.

L'auteur doit obligatoirement conserver ses droits de représentation dramatique et d'adaptation.

3. Demande de soutien et délais d'envoi des demandes

Les demandes de soutien sont à envoyer à la SSA et doivent comporter la « Fiche récapitulative » spécifique ainsi que les annexes demandées sur cette fiche. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les quatre dates limites pour l'envoi des demandes d'aide à l'édition sont les **24 février, 11 mai, 10 août et 2 novembre 2012** (le cachet postal faisant foi).

5. Décision d'attribution du soutien

Les décisions d'attribution du soutien aux éditeurs sont prises souverainement par la Commission culturelle de la SSA et dans les limites du budget consacré à cette aide. Ses décisions ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

6. Engagements de l'éditeur et de l'auteur

Lors d'une décision de soutien positive, l'**éditeur** s'engage à mentionner le soutien de la Société Suisse des Auteurs dans la publication et le matériel promotionnel la concernant.

L'**auteur**, s'il n'est pas déjà sociétaire de la SSA mais souhaite adhérer en tant que sociétaire, il s'engage à fournir à la SSA tous les documents d'adhésion nécessaires permettant à la SSA de procéder à la gestion de ses droits d'auteurs auprès de la compagnie ou du théâtre producteur de sa pièce. (Le dossier d'adhésion peut être obtenu auprès de la SSA sur simple demande).

Octobre 2011

Le règlement peut être modifié en tout temps.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) ♦ FONDS CULTUREL
RUE CENTRALE 12/14 ♦ CASE POSTALE 7463 ♦ CH – 1003 LAUSANNE
TEL +41(0)21 313 44 66 / 67 ♦ fondsculturel@ssa.ch ♦ www.ssa.ch